

Visite officielle de Monsieur Nicolas SARKOZY, Président de la République Française, le mardi 29 novembre 2011.

Monsieur Pierre DUFFAUT, Maire a souhaité évoquer la visite officielle, le 29 novembre 2011, de Monsieur Nicolas Sarkozy, Président de la République Française à Gimont à l'occasion de la tenue d'une table ronde sur le monde agricole et la ruralité, visite survenue plus de 50 ans après la visite du Général de Gaulle à Gimont le 16 février 1959.

Monsieur Pierre DUFFAUT a tenu à remercier la très grande majorité des élus du conseil municipal disponibles et présents qui ont accueilli le Chef de l'Etat dans le respect des valeurs de la République.

Considérant cette visite officielle comme un honneur pour notre Bastide, notre engagement d'élus, la municipalité a témoigné de son savoir faire afin de respecter les conditions de ce type de visite placée, fort logiquement, sous des règles de sécurité importantes. Aucune dépense ostentatoire ne fut engagée et c'est même avec une certaine simplicité, efficacité, concertation que cet évènement pu avoir lieu.

Même les commerçants Gimontois ont utilisé leur droit de réponse, par courrier du 13 décembre dernier, indiquant que « les commerçants de Gimont se seraient mobilisés afin d'accueillir avec enthousiasme le Président de la République » si les conditions l'avaient permis.

De plus, Monsieur Pierre DUFFAUT avait particulièrement insisté auprès des services de l'Etat et de l'Elysée afin que cette visite tienne compte de la vie de nos concitoyens (déplacements, vie quotidienne, urgences, etc.) tout en permettant, à ceux qui le souhaitaient, de voir ou au moins d'apercevoir le Président de la République.

Cette visite dura donc plus de deux heures et permis, ainsi à Gimont, de rayonner sur la scène nationale et internationale notamment par la position claire du Chef de l'Etat concernant les OGM Monsanto.

Monsieur Pierre DUFFAUT a également saisi cette occasion unique pour présenter, au Président de la République, les sujets et dossiers sensibles pour notre commune et notre territoire comme :

- L'avenir de notre modèle social,
- Le maintien des spécificités de notre territoire,
- Le maintien de l'hôpital de Gimont en tant que tel,
- Le maintien des services à la population en milieu rural,
- Le soutien de l'Etat en faveur du projet de construction d'une unité spécialisée de soins,
- Le soutien de l'Etat en faveur du projet de construction de la maison des services aux publics,
- Le soutien de l'Etat en faveur du projet de construction de la future déviation et son échangeur desservant la zone artisanale Lafourcade,
- Le soutien de l'Etat en faveur du projet de construction du projet de ferme photovoltaïque.

Les agents des services de la Préfecture du Gers, les agents de la commune, les élus des communes limitrophes qui ont facilité la réussite de cette officielle sont tout particulièrement à remercier et à féliciter.

En particulier et souligné par les services de l'Elysée, les agents de la commune ont montré qu'ils étaient animés d'un dynamisme, d'un esprit volontaire n'ayant rien à envier aux grandes métropoles françaises.

Cette date marquera l'histoire républicaine de notre Bastide.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Date de convocation : L'an Deux Mille Onze,
24/11/2011 Le Trente Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage :
24/11/2011 Monsieur Pierre DUFFAUT, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers : Étaient présents :
M. DUFFAUT Pierre, Mme CASASOLA, M. DUFFAUT Jean-Claude,
M. CERDA, M. LAMEZAS, Mme VARIN, M. ARTAGNAN, M.
CASTEX, Mme CETTOLO,
M. DARIES, M. DUFFAUT Cyril, M. GABRIEL, M. GHIENA,
Mme MARESTAING, M. NICOLETTI, M. PERICO,

En exercice : 21
Présents : 16 Formant la majorité des membres en exercice.
Votants : 17

Étaient excusés : M. SALVADOR
Étaient absents : M. AIROLDI, M. BIGUET, Mme BORREGO,
M. DUCREUX

M. SALVADOR a donné procuration à M. DARIES

Mme Chantal CASASOLA a été élue Secrétaire de séance.

2011/11/01

RD 12 – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,
Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2005, le conseil municipal avait
décidé de réaliser les études et travaux sur la RD 12 et de confier la maîtrise d'œuvre à la
Direction Départementale des Territoires.

Le dossier de consultation des entreprises a été validé par les services du Conseil
Général, gestionnaire de la voirie départementale.

Monsieur le Maire présente les points principaux de l'analyse des offres.

I - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Déroulement de la procédure:
MAPA (articles 26-II et 28 du CMP)
Date d'envoi à la publication de l'AAPC: 19 / 10 / 2011
Date limite de réception des offres : Mercredi 09 novembre 2011 à 16 h 00 à la mairie de
Gimont.
Ouverture des plis le : 09 / 11 / 2011.

Publication:

Journaux locaux (La Dépêche) et sur le site de dématérialisation des offres de La Dépêche du
Midi.

Critères de jugement:

- 1) Le prix des prestations: 60%
- 2) Valeur technique : 40%

LOT 1

Résultat à l'ouverture des plis :

Nombre d'entreprises ayant répondu : **10** ont fait une offre :

- 1 - **COLAS Sud-Ouest** - Agence SOTRASO ZI de Fagia 32190 VIC FEZENSAC
- 2 - **SCREG Sud-Ouest** – Route de Tarbes " La Tuilerie " 32550 PAVIE
- 3 - **SAS CAUSSAT Espaces Verts** – 1 chemin de Sandreau – Cedex 3056 – 31700 DAUX
- 4 - **CARRERE SAS** – Rue Empardailhan 32120 MONFORT
- 5 - **BATBIE Christian** – A la Barraque 32450 TIRENT PONTEJAC
- 6 - **SARL GASCOGNE PAYSAGE** – Au Village 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC
- 7 - **STRIBAY TP SAS** – Route de Simorre – BP 2 – 32450 SARAMON
- 8 - **Ent. MALET** – Z.I d'Engachies – 12 rue Jacques Brel 32000 AUCH
- 9 - **SOTP SACCON** – Saint Léonard 32 380 SAINT CLAR
- 10 - **SAS ARESSY** – 56 Boulevard des Poumarèdes 32600 ISLE JOURDAIN

II – ANALYSE DES OFFRES DES ENTREPRISES

LOT n° 1 – VRD

1 – COLAS Sud-Ouest

1 Prix des prestations : La proposition n'est pas conforme :

Prix unitaire n°15c : **435,00 €**

Montant TTC : 265 883,38 € TTC

2 Valeur technique : Correct.

2 – SCREG SUD OUEST

1 Prix des prestations : La proposition n'est pas conforme :

Prix unitaire n°15c : **245,00 €**

Montant TTC : 246 460,92 € TTC

2 Valeur technique : Excellent.

3- CARRERE SAS

1 Prix des prestations : La proposition est conforme :

Montant TTC : 187 434,49 € TTC

2 Valeur technique : Correct.

4- SARL GASCOGNE PAYSAGE

1 Prix des prestations : La proposition est conforme :

Montant TTC : 230 391,46 € TTC

2 Valeur technique : Correct.

5 – STRIBAY TP

1 Prix des prestations : La proposition n'est pas conforme :

Prix unitaire n°15c : **450,00 €**

Montant TTC : 194 736,19 € TTC

2 Valeur technique : Correct.

6 – Ent. MALET

1 Prix des prestations : La proposition n'est pas conforme :

Prix unitaire n°15c : **500,00 €**

Montant TTC : 225 630,28 € TTC

2 Valeur technique : Excellent.

7 – SOTP SACCON

1 Prix des prestations : La proposition n'est pas conforme :

Montant H.T : **17 160,00 €**

Montant TTC : 224 264,95 € TTC

2 Valeur technique : Moyen.

8 – SA ARESSY

1 Prix des prestations : La proposition n'est pas conforme :

Montant H.T : **25,00 €**

Prix unitaire n°11h : **14,00 €**

Prix unitaire n°18 : **55,00 €**

Montant TTC : 170 069,41 € TTC

2 Valeur technique : Correct.

III – NOTATION DES OFFRES

Notes pondérées en fonction des coefficients

Coefficients	0,6	0,4	
Candidats			
COLAS	3,20	4,25	3,62
SCREG SUD OUEST	3,45	5,00	4,07
CARRERE SAS	4,54	4,50	4,52
GASCOGNE PAYSAGE	3,69	4,00	3,81
STRIBAY TP	4,37	4,25	4,32
MALET	3,77	5,00	4,26
SOTP SACCON	3,79	3,75	3,77
SA ARESSY	5,00	4,00	4,60

IV – CLASSEMENT DES OFFRES

1er SA ARESSY
2ième CARRERE SAS
3ième STRIBAY TP
4ième MALET
5ième SCREG SUD OUEST
6ième GASCOGNE PAYSAGE
7ième SOTP SACCON
8ième COLAS

Lot 2

IV – CLASSEMENT DES OFFRES

1er BATBIE Christian
2ème CAUSSAT Espaces verts
3ième GASCOGNE Paysage

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de choisir l'entreprise ARESSY pour le lot 1 et l'entreprise BATBIE pour le lot 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, documents, actes s'y afférant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Gers,

2011/11/02

TAXE D'AMÉNAGEMENT (modification de la TLE)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée par la loi de finances rectificatives pour 2010 (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme).

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations facultatives.

CONSIDERANT qu'un taux de 2,8 % environ correspond à la moyenne des taxes applicables à ce jour,

CONSIDERANT que les 0,2 % supplémentaires correspondent à l'augmentation applicable durant les 3 ans d'application de la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté du conseil municipal de maîtriser l'impact de cette nouvelle taxe sur les ménages concernés,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% (Trois pour cent) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette décision.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Elle est transmise le jour même au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,
L'absentéisme du personnel communal, pour raison médicale, a connu une forte augmentation au cours de l'exercice 2011.

La masse salariale correspondante est remboursée à la Commune par l'Assurance statutaire du personnel (CNP).

Des remplaçants ont été recrutés pour assurer la continuité des services.

Il y a donc lieu d'ajuster les prévisions budgétaires correspondantes.

Par ailleurs, au regard des projets d'investissement qui ont fait l'objet d'un commencement de travaux au cours de l'exercice, il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires d'intégration par écritures d'ordre des dépenses préalables relatives à ces travaux. (Etudes : maîtrise d'œuvre, levé topo, ... et parutions d'appel d'offres).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la décision modificative n° 1 ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<u>Dépenses en augmentation</u>		<u>Recettes en augmentation</u>	
6413 - Personnel non titulaire	20 000.00	6419 - Remb. Rémunération personnel	20 000.00
Total	20 000.00	Total	20 000.00
<u>Dépenses en diminution</u>		<u>Recettes en diminution</u>	
		-	
Total	0.00	Total	0.00
Total dépenses de fonctionnement	20 000.00	Total recettes de fonctionnement	20 000.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<u>Dépenses en augmentation</u>		<u>Recettes en augmentation</u>	
-		-	
2312 - 041 - Terrains	359.00	2031 - 041 - Frais d'Etudes	10 812.00
2313 - 041 - Construction	17 514.00	2033 - 041 - Frais d'Insertion	1 606.00
Total	17 873.00	Total	12 418.00
<u>Dépenses en diminution</u>		<u>Recettes en diminution</u>	
2315 - 041 - Install Techniques	5 455.00		
	5 455.00		0.00
Total dépenses d'investissement	12 418.00	Total recettes d'investissement	12 418.00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette décision.

Désignation d'un élu pour l'emploi

Par un récent courrier, le Préfet du Gers m'a demandé de nommer un élu pour l'emploi.

Il sera chargé d'être un relai sur les questions de l'emploi.

Toutefois, il m'a été confirmé que cette désignation ne nécessite pas une délibération du conseil municipal. Par ailleurs, Alain DISY a assisté à une réunion avec la personne chargée de l'égalité des chances Hommes/Femmes dans notre département dépendant du ministère de la cohésion sociale le 25 novembre dernier (réunion à laquelle je n'ai pu assister).

Le Préfet a souhaité, dans le cadre du forum de l'emploi, que j'engage la commune dans cette démarche en favorisant l'emploi des femmes dans ce secteur.

D'ailleurs, depuis notre initiative dans le cadre des RASG, le groupe Latécoère est signataire de cette charte.

Je vous propose donc de ne pas mettre ce point à l'ordre du jour, point que j'évoquerai avec vous lors d'une prochaine réunion de travail.

Je vous ferais, hors séance, une proposition étant donné que M. Bruno GABRIEL s'était proposé.

N° 2011/11/04

Engagement du Syndicat Départemental d'Electrification du Gers à recevoir la proposition technique et financière d'ERDF au titre de la réalisation par ce dernier des travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune de GIMONT afin d'exercer son contrôle pour validation, et d'acquitter la contribution pour la part du coût de ces travaux non couverte par le tarif d'acheminement

Vu les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu l'article 71, IV de la loi n° 2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L332-11-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune à verser à ERDF pour le cas où cette dernière est fondée à réaliser les travaux d'extension, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

Monsieur le Maire ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière établie par ERDF est extrêmement complexe. Nos services ne peuvent, sans surcoût pour les finances communales, exercer un contrôle efficient sur les éléments qui servent à ERDF afin d'établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune adhère au Syndicat Départemental d'Electrification du Gers (SDEG), et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir contrôler la proposition technique ainsi que le devis d'ERDF qui en résulte. Au demeurant, le législateur a souhaité encourager l'intermédiation technique et financière des syndicats d'énergie via l'article 71, IV et VI de la loi du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II » précisant qu'en pareil cas le syndicat devient débiteur envers ERDF de la contribution dès lors que le conseil municipal a convenu avec le syndicat d'affecter au financement de ces travaux les ressources nécessaires pour lui permettre d'acquitter la contribution.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire tient à faire part aux membres du conseil municipal qu'il serait du plus grand intérêt pour la commune de confier au syndicat le contrôle de la proposition technique et financière élaborée par ERDF lorsque celle-ci intervient afin de réaliser des travaux d'extension de réseau de distribution en lieu et place de la commune, pour la part du coût de ces travaux non couverte par le tarif d'acheminement. Les modalités financières permettant à la commune de mettre en situation le SDEG d'acquiescer auprès d'ERDF cette contribution seront précisées par une convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- 1) De confier au SDEG le versement à ERDF de la contribution due par la commune après contrôle de la proposition technique et financière établie par ERDF, dans le cadre de la réalisation par celle-ci des travaux de raccordement liés à une opération entrant dans le champ d'application du code de l'urbanisme.
- 2) D'approuver les modalités de financement de la participation due par la commune au syndicat, telles qu'annexées ci-après, en contrepartie du montant de la contribution que le syndicat est appelé à verser à ERDF.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à faire part à ERDF de la teneur de la présente délibération dès que celle-ci revêtira un caractère exécutoire, en précisant le rôle imparti à l'autorité organisatrice, pour ce qui concerne la décision qui figure au 1) supra, et ceci afin qu'ERDF adresse directement au Syndicat la proposition technique et financière des travaux de raccordement concernés à compter du 1^{er} janvier 2012.
- 4) De demander à Monsieur le Maire d'informer dans les meilleurs délais Monsieur Jacques ANDURAN, en sa qualité de comptable public de la commune.
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document lié à cette décision.

2011/11/05

MAINTIEN DU FINANCEMENT CONSACRÉ À LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX - CNFPT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par courrier du 15 septembre 2011, le Président du CNFPT me fait part de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0.9 %.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Or, depuis deux ans, de nouvelles orientations ont été adoptées par le Conseil d'Administration du CNFPT, où siègent ensemble les représentants de toutes les collectivités et les représentants de leurs personnels telles que :

- L'augmentation du volume de formation dispensée annuellement de façon à ce qu'il corresponde aux demandes et aux besoins des collectivités en confortant leurs missions statutaires et réglementaires et en attaquant les inégalités d'accès à la formation.

- La modernisation et la rationalisation du fonctionnement de l'établissement en renforçant la territorialisation de leurs actions de formation au plus près des agents et en rééquilibrant leur offre au bénéfice des agents de catégorie C et des métiers techniques.

En conséquence, les collectivités et les agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, à savoir le remboursement de certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) ou envoyer les agents dans des formations payantes. Ces frais pourraient impacter le budget 2012 de la collectivité.

CONSIDERANT que la baisse de la cotisation aurait des conséquences négatives pour les collectivités notamment en termes d'égalité d'accès à la formation mais aussi en termes budgétaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

De participer à la défense du droit à la formation des agents.

De demander de rétablir le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT consacrée à la formation professionnelle des agents territoriaux.

D'adresser ce vœu à Monsieur le Préfet du Gers et au Président du CNFPT (80, rue de Reuilly – 75012 PARIS)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.

2011/11/06

**GROUPE SACPA / CHENIL SERVICE
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT
DE PRESTATIONS DE SERVICE : MISSION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,
Conformément aux articles du Code Rural et notamment les suivants :

- Article L211-11 relatif aux animaux dangereux et errants.
- Article L.211-22 : « Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».
- Article L.211-24 : « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière installée sur sa commune, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ».

Compte tenu du nombre important d'interventions de ramassages de chiens ou de chats sur la commune ces dernières années, et compte tenu des transports des animaux à la fourrière d'Auch, il s'est avéré nécessaire d'étudier un moyen de prestations de service pouvant effectuer ces missions de service public par des méthodes efficaces dans le strict respect de la législation et de l'animal.

La société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) est spécialisée dans la gestion des animaux en site urbain.

Ce groupe représente aujourd'hui

- **32 implantations** réparties sur le territoire national et les DOM TOM dont 20 fourrières animales, environ **200 Collaborateurs** et une flotte de **80 véhicules d'interventions agréés.**

- **3500 villes clientes**, soit environ **20 millions d'habitants** bénéficient de nos services.
- **Forte d'un réseau de plus de 800 professionnels** (services fourrières, refuges animaliers, vétérinaires, centres d'éducation canine, etc...)
- **40 chartes éthiques** signées avec des refuges sur le territoire national et un partenariat avec un réseau de **50 cliniques vétérinaires**.

Pour la région Midi-Pyrénées, la fourrière animale légale est située dans la commune de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, Département Haute-Garonne.

Les interventions :

La SA SACPA s'engage envers la ville à exécuter, à notre demande, des interventions illimitées nécessaires pour assurer :

- 1° - La capture en urgence des animaux errants, dangereux (chiens, chats).
- 2° - La prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres espèces à la diligence de la société.
- 3° - La mise à disposition de cages et la prise en charge des chats capturés (demande par fax 8 jours à l'avance de la part du service demandeur). Les cages prêtées sont sous la responsabilité du service. En cas de dégradation ou de vol, le service devra rembourser l'intégralité du matériel.
- 4° - L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 Kg et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur. En cas de crise sanitaire majeure (grippe aviaire, épizootie), un avenant au contrat pourra être signé.
- 5° - La gestion de la fourrière animale municipale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (sacrifice, restitution, suivi sanitaire, transfert à un organisme de protection animale).
- 6° - Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur leur logiciel métier.

Durée de la convention :

Le présent contrat est conclu pour une période d'une année débutant à sa date de notification. A titre expérimental, un bilan sera établi et il sera décidé à ce moment-là de reconduire ou pas le contrat.

Si reconduction, il pourra être reconduit expressément 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans. L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer celui-ci avec un préavis de 6 mois avant l'expiration de la période.

Nature des prestations :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils, hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge de la SACPA)
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n° 99-5 du 6 janvier 1999)
- Cession à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou Euthanasie des animaux (chiens et chats)
- Les frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 95 € HT

Prix des prestations :

Pour les communes de plus de 1000 habitants : 0.988 euros H.T. par an et par habitant

(Recensement légal au 1^{er} janvier 2010, population totale et TVA (19.6 %) en sus : 2941 habitants). **Soit 2 905.71 € HT pour 2012 (3 475.23 € TTC)**

Nombre d'interventions illimitées – Nombre d'animaux accueillis illimités.

CONSIDERANT que le partenariat avec la SPA d'Auch s'arrête au 31/12/2011,
CONSIDERANT le nombre important d'interventions de ramassages de chiens ou de chats sur la commune,
CONSIDERANT la totale prise en charge de ces missions par la société SACPA,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de service Mission de service public auprès de la société SACPA, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 1 an. Le renouvellement se fera en fonction d'un bilan d'évaluation.

D'inscrire au budget 2012 les crédits nécessaires

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette décision

2011/11/07

EXÉCUTION DU BUDGET 2012 AVANT SON VOTE

Application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Considérant certains investissements qui pourraient se réaliser avant le vote du budget,

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...]

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2012.

2011/11/08

Fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année civile 2011

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

L'indemnité représentative du logement des instituteurs est fixée chaque année par Monsieur le Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des communes.

Le conseil départemental de l'éducation nationale a été consulté le 10 octobre 2011, sur un montant de 232 € par mois, soit une progression de 0.8 % par rapport à l'année 2010.

Il convient au conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Considérant cette nouvelle augmentation,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le nouveau montant de l'indemnité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette décision.

2011/11/09

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
NOUVELLE ÉLECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par courrier du 17 octobre 2011, les services de la Préfecture du Gers m'ont fait part d'une irrégularité dans la délibération concernant l'élection de la commission d'appel d'offres délibérée en séance du conseil municipal du 21 septembre 2011, suite à la démission de Mme Maryse BRUN-COMPAYRE et au décès de M. Jean-Marc NOT.

Cette délibération a appelé les observations suivantes :

« La commission d'appel d'offres de la commune de Gimont élue le 4 juin 2008 était composée comme suit :

- *Membres titulaires : M. Thomas DUCREUX, M. Jean-Marc NOT, M. Bruno GABRIEL*
- *Membres suppléants : M. Yannick PERICO, Mme Thérèse MARESTAING, M. Angel NICOLETTI.*

Dans ce cas, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de cette commission, conformément aux dispositions de l'article 22 III du Code des Marchés Publics qui précise les conséquences résultant de l'absence de titulaires à la commission d'appel d'offres des collectivités locales stipulant :

« III.- Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est prévu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.»

Ainsi, il résulte de ces dispositions qu'en cas d'absence d'un membre titulaire de la CAO, celui-ci est remplacé par le premier suppléant inscrit sur la même liste, soit en l'espèce, M. Yannick PERICO.

L'absence définitive du titulaire (c'est le cas notamment suite à une démission ou un décès) entraîne la titularisation du suppléant.

CONSIDERANT que le maire est président de droit de la commission d'appel d'offres,
CONSIDERANT qu'il convient de remplacer un titulaire par un suppléant,

Conformément aux observations susvisées,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la nouvelle commission d'appel d'offres comme il suit :

Les membres sont donc :

Le Maire préside de droit la commission d'appel d'offres

Membres titulaires :

- M. Thomas DUCREUX
- M. Bruno GABRIEL
- M. Yannick PERICO

Membres suppléants :

- Mme Thérèse MARESTAING
- M. Angel NICOLETTI

ANNULE la délibération du 21 septembre 2011 en conséquence concernant l'élection de la commission d'appel d'offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette désignation.

2011/11/10

**MESURES PERMANENTES POUR NOMINATION D'AGENTS NON TITULAIRES
CONDITIONS DE RECRUTEMENT EN CAS DE SURCROIT DE TRAVAIL
OCCASIONNEL ET EMPLOIS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Chaque année, la Commune est confrontée au recrutement d'agents contractuels assurant le remplacement momentané de titulaires indisponibles ou assumant un surcroît de travail ou encore des missions saisonnières liées au fonctionnement de la piscine, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-17 ans et du service multi accueil Petite Enfance.

Il incombe à la collectivité de prévoir en début d'année les conditions de ces recrutements, notamment la rémunération.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit les différents cas de figure.

Article 3, alinéa 1.

« Il est possible de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux. »

EMPLOIS POUVANT ETRE MOMENTANEMENT POURVUS DANS LES CONDITIONS ENUMEREES CI-DESSUS	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU DE REMUNERATION
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	Adjoint Admin. 2 ^{ème} Classe Adjoint Admin. 1 ^{ère} Classe	1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon, Echelle 3 1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon, échelle 4
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Tech. 2 ^{ème} Classe	1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon, échelle 3
Cadre d'emploi des Auxiliaires Puériculture	Auxil. Puériculture 1 ^{ère} Cl.	1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon, échelle 4
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M	A.T.S.E.M 1 ^{ère} Classe	1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon, échelle 4
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	Adj. D'Animation 2 ^{ème} Cl	1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon, échelle 3
Cadre d'emploi des Agents Sociaux	Agent Social 2 ^{ème} classe	1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon, échelle 3

Article 3, alinéa 2.

En raison d'un surcroît de travail occasionnel, la collectivité peut être amenée à recruter un agent non titulaire dont le contrat ne devra pas excéder trois mois.

NATURE DES FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DECRITES	REMUNERATION
Entretien des Bâtiments et biens communaux	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe Territorial	1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon, échelle 3
Secrétariat	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	« «
Centres de Loisirs Sans Hébergement et Centres de Loisirs Associés aux Écoles Maison Enfance et Loisirs	Adjoint d'animation 2 ^{ème} Classe Territorial	« «
Multi Accueil Petite Enfance	Agent Social 2 ^{ème} Classe	« «

En raison du fonctionnement saisonnier de la piscine municipale, il s'avère nécessaire de recruter des agents non titulaires dont la durée des contrats ne peut excéder six mois.

NATURE DES FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DECRITES	REMUNERATION
Guichetier	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe Territorial	1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon, échelle 3
Entretien du bâtiment	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe Territorial	1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon, échelle 3
Maître Nageur Sauveteur	Opérateur APS	1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon, échelle 4

De même en raison du fonctionnement saisonnier des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-17 ans, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires possédant le BAFA. Ces contrats ne peuvent pas excéder six mois.

NATURE DES FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DECRITES	REMUNERATION
Animateur	Adjoint d'animation 2 ^{ème} Classe Territorial	1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon, échelle 3

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour les cas prévus par la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans les conditions ci-dessus énumérées,

DECIDE d'ouvrir, au budget 2012 à l'article 6413, les crédits nécessaires au paiement de ces agents non titulaires.

2011/11/11

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.)
QUOTIENT FAMILIAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 10 février 2010, le conseil municipal avait décidé, sur demande de la CAF, d'appliquer la tarification modulée en fonction des ressources pour l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans** (A.L.S.H.) applicable à compter du 1^{er} mars 2010.

Une erreur de frappe s'est glissée dans le tableau correspondant :

Voici les modifications à prendre en compte :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL voté le 10/02/2010	QUOTIENT FAMILIAL à délibérer	GIMONT AVEC REPAS	EXTERIEURS AVEC REPAS
5	751 à 900 €	751 à 899 €	6.60 €	8.25 €
6	901 à 1 150 €	900 à 1 150 €	9.00 €	11.25 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT les modifications apportées suite à une erreur de frappe,

ACCEPTE les modifications des tarifs ci-dessus,

FIXE la tarification comme précisée dans le tableau ci-dessous, à compter du 01/12/2011.

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	GIMONT AVEC REPAS	EXTERIEURS AVEC REPAS
1	0 à 356 €	2.80 €	3.50 €
2	357 à 531 €	3.80 €	4.75 €
3	532 à 617 €	4.60 €	5.75 €
4	618 à 750 €	5.70 €	7.10 €
5	751 à 899 €	6.60 €	8.25 €
6	900 à 1 150 €	9.00 €	11.25 €
7	Supérieur à 1 150 €	11.00 €	13.75 €

DEMANDE à la CAF de prendre en compte rétroactivement cette modification,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes, documents, conventions s'y afférant.

2011/11/12

MAISON DES SERVICES AUX PUBLICS DÉCISION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Il me semble important de rappeler les étapes principales de ce dossier :

25 novembre 2009 et du 16 décembre 2009 :

Par délibérations le conseil municipal avait décidé de lancer l'étude de faisabilité de la maison des services associée à un centre culturel aux 81 et 83 rue Nationale (dit bâtiments Aragon et Dupeyron). Cette étude de faisabilité a été réalisée par Christophe Becel, Architecte à Bordeaux.

16 juin 2010 :

Le cahier des charges de la consultation pour le choix du maître d'œuvre a été approuvé par délibération.

30 mars 2011 :

Il a été décidé de retenir, pour un concours sur esquisse les cabinets suivants :

Cabinets	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle	TOTAL	Taux %
GIAVARINI - VILLENEUVE 32200 GIMONT	12 000,00	108 000,00	120 000,00	6,05
DE FACTO 31200 TOULOUSE	26 784,00	129 952,00	156 736,00	7,90
ATELIER ARCHITECTURE A3+ 32100 CONDOM	17 459,20	141 260,80	158 720,00	8,00
SEGATO RINALDI LEVADE AUBIET, TOULOUSE, RAMONVILLE	31 845,60	84 242,40	116 088,00	5,85

Par la suite le cabinet d'architectes SEGATO RINALDI LEVADE, AUBIET, TOULOUSE, RAMONVILLE s'est retiré.

Fin juin 2011 :

Début des travaux de démolition des 81 et 83 rue Nationale par l'entreprise NARTET adjudicataire.

08 juillet 2011 :

Envoi du cahier des charges aux cabinets d'architectes retenus. Il leur a été demandé de respecter le cahier des charges initial.

Juillet 2011 :

Plusieurs observations exprimées par les uns et les autres ont montré qu'il pouvait être opportun de modifier le contenu du cahier des charges de la consultation sur esquisse afin d'ouvrir davantage l'espace ainsi libéré et offrir une perspective visuelle adaptée à la nouvelle configuration du site. Etant donné que nous étions dans une procédure officielle de consultation et encadrée par le code des marchés publics et la loi MOP, il n'était pas possible de modifier substantiellement la consultation déjà bien avancée. Au constat de la mise en valeur de l'église et des observations nombreuses de la population, j'ai donc demandé à Jacques Lajoux de me transmettre une étude historique de cette partie de la Bastide. Il m'a remis en main propre une étude datée du 20 août 2011.

20 août 2011 :

Rendu de la note demandée par Jacques Lajoux : celle-ci expose « qu'une zone aérée, au véritable centre, aurait sa raison d'être ». Cette zone pourrait s'étendre de façon à « s'élever en symétrie du bâtiment annexe contigu au chevet de l'église ».

Fin août 2011 :

Achèvement des travaux de démolition.

Ces derniers ont permis d'avoir une autre lecture de la rue Nationale avec une perspective inattendue de l'église depuis la rue Nationale et le parking situé derrière la mairie.

Dans le même temps et en parallèle, une réflexion fut engagée afin d'étudier les possibilités d'accueillir la compagnie professionnelle CARRE BLANC dans un lieu plus adapté et offrant des parkings.

12 septembre 2011 :

Les 3 cabinets ont déposé leurs dossiers suite au concours sur esquisse.

16 septembre 2011 :

Audition des 3 cabinets d'architectes retenus.

Leurs offres et l'audition a fait l'objet d'un rapport rédigé par Christophe BECEL chargé de la mission de conseils auprès de maître d'ouvrage.

20 septembre 2011 :

J'ai reçu Benoît Rivière, Directeur de l'ADDA32 qui m'a présenté ses réflexions sur la création d'une école des arts à Gimont. Ce fut l'occasion d'avoir son avis sur le rôle de la compagnie professionnelle CARRE BLANC sur le territoire et le lien à créer avec ce projet d'Ecole des Arts.

J'ai souhaité proposer au conseil municipal une nouvelle présentation de ce projet afin de tenir compte des évolutions conjoncturelles liées à la crise économique des états. Cette crise pourrait avoir des conséquences, aujourd'hui impossible à mesurer, sur l'engagement des co-financeurs, Europe, Etat, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Conseil Général du Gers, sur plusieurs exercices.

Il me semble nécessaire de faire preuve de prudence et en même temps de sagesse afin de ne pas engager la collectivité et ses finances dans une dépense non maîtrisable dans le temps qui pourrait avoir comme conséquence d'augmenter substantiellement d'endettement de la commune si les co-financeurs sus évoqués se désengagent. En effet, le conseil municipal a toujours pris soin de ne pas alourdir les charges financières qui pèsent sur les ménages de nos concitoyens sur la base des taux des impôts laissés aux choix du conseil municipal.

Une situation financière non anticipée et non maîtrisée pourrait avoir comme conséquence l'augmentation des taux des impôts afin de palier à un endettement imprévu. De nombreuses communes en France sont dans cette situation difficile en raison d'emprunts dits toxiques et de désengagements de co-financeurs.

CONSIDERANT que de nouvelles données sont apparues au courant de la consultation rappelées ci-dessus,

CONSIDERANT que ces éléments sont susceptibles de modifier substantiellement le cahier des charges initiales de la consultation,

CONSIDERANT l'enveloppe financière initiale réservée à l'opération et la conjoncture économique actuelle encourageant la prudence quant à la participation financière des co-financeurs publics et institutionnels,

CONSIDERANT la volonté du conseil municipal de ne pas prendre le risque d'alourdir les charges financières pesant sur les ménages en augmentant inconsidérément la dette de la commune sans garantie,

CONSIDERANT la nécessité de concevoir un projet par tranche fonctionnelle afin de solliciter des subventions pour chacune des tranches,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE d'arrêter la procédure de consultation en cours et de ne retenir aucun candidat,
DECIDE de rémunérer, comme convenu par délibération du 30 mars 2011, tous les candidats retenus dans la phase « concours sur esquisse »,

AUTORISE Monsieur le Maire à concevoir un nouveau cahier des charges par tranche fonctionnelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer au conseil municipal un nouveau budget prévisionnel par tranche fonctionnelle pluriannuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter et retenir un programmiste en cas de besoin,

2011/11/13

AMÉNAGEMENT VRD CIMETIÈRE – Avenant n°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,
Les travaux d'aménagement du cimetière sont en cours.

Il a été nécessaire d'adapter certains aménagements non prévus initialement :

Fourniture et pose de blocs creux sur 2 rangs,
Fourniture et pose de clôture grillagée,
Fourniture et pose de 3 poteaux.

Certaines quantités ont été également réajustées.

Montant initial du marché : 197 658,55 H.T.

Montant de l'avenant : 10 347,58 H.T.

% écart : 5,24 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'avenant n° 1 pour l'aménagement VRD Cimetière comme précisé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout autre document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Gers au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire.



The image shows the official seal of the Municipality of Gimont, Gers, which is a circular emblem containing a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Duffaut'.

Pierre DUFFAUT